



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Champ d'application

Les conditions de vente stipulées ci-après s'appliquent aux ventes de produits effectuées par AFV.

Les présentes conditions de vente non moins que les conditions particulières énoncées dans la confirmation de commande que AFV envoie au client régissent le contrat de vente conclu entre AFV et le Client.

Les clauses ajoutées à la confirmation de commande prévalent sur les présentes conditions de vente au cas où elles ne seraient pas compatibles avec celles-ci.

2. Conclusion de la commande

La commande s'entend conclue au moment de la restitution à AFV de la confirmation de commande revêtue de la signature du client ou, à défaut d'indications différentes, passé cinq jours à compter de la réception de la confirmation de commande par le client.

3. Propriété

Les marchandises accompagnées du récépissé d'identification deviendront la propriété du client au moment où elles seront prêtes pour l'expédition, quelles que soient les modalités de livraison convenues.

4. Livraison et retrait de la marchandise

Les matériels prêts pour l'expédition sont chargés sur des wagons ou sur des camions.

Tous éventuels coûts afférents au chargement des matériels sur des moyens de transport autres que les moyens standard seront imputés au client.

Au cas où le client ne retirerait pas la marchandise dans les 10 jours à dater de l'avis l'informant que le matériel est prêt pour l'expédition, AFV se réserve le droit d'imputer au client tous les coûts de stockage, de garde, d'assurance, de manutention pour les déplacements du matériel, les intérêts passifs, etc. et d'émettre une facture aux prix et aux conditions en vigueur à la date de la commande.

5. Tolérance de poids et de dimensions

Est admise une tolérance de poids de la quantité totale de produits finis (laminés) expédiés de plus ou moins 3 % par rapport à la quantité totale de marchandise constatée par le client lors du pesage.

Est admise une tolérance de poids de la quantité totale de produits finis (laminés) expédiés de plus ou moins 10% par rapport à la quantité totale de marchandise commandée.

Est admise une tolérance de poids de la quantité totale de semi-produits (billettes) expédiés de plus ou moins 5% par rapport à la quantité totale de marchandise commandée.

Les dimensions nominales sont approximatives et les tolérances d'usage leur sont appliquées.

6. Conditions de paiement

Les paiements doivent être effectués selon les modalités et dans les délais convenus indiqués sur la facture.

Pour aucun motif le client ne peut retarder ou échelonner les paiements.

La compensation de la dette du client avec les créances dont il serait titulaire sur AFV n'est pas admise.

Lorsque, selon l'avis du vendeur, la situation financière de l'acheteur risquerait de compromettre le règlement des factures, le vendeur se réserve la faculté d'interrompre le rapport de fourniture.

7. Retard de paiement

En cas de retard de paiement, AFV aura la faculté d'appliquer au client, de plein droit et sans nul besoin de lui adresser une mise en demeure, les intérêts au taux officiel d'escompte en vigueur majoré de trois points. Le non-respect des conditions de paiement de la part du client donnera en outre le droit à AFV de suspendre les fournitures en cours, ou d'en demander le paiement anticipé.

8. Essais

Avant l'expédition le matériel est soumis aux contrôles et vérifications prescrites par les normes énoncées dans la confirmation de commande.

Toutes les demandes d'essais autres que ceux prévus doivent être spécifiées au moment de la passation de la commande ; tous les essais seront effectués dans les établissements de AFV avant l'expédition : les coûts y afférents et les frais inhérents à la rémunération des essayeurs seront entièrement supportés par le client.

À l'issue positive des essais, le matériel s'entend définitivement accepté.

9. Garanties

AFV garantit que le matériel est conforme aux prescriptions et aux caractéristiques requises par les normes et les cahiers des clauses techniques spécifiées dans la confirmation de commande. AFV décline toute responsabilité pour ce qui concerne les applications ou les traitements auxquels sera soumis le matériel livré chez le client, ou quiconque à sa place, et ne garantit pas que le produit est approprié pour des usages spécifiques.

10. Réclamations

Toutes éventuelles réclamations concernant des défauts affectant la marchandise doivent être formulées par écrit au plus tard dans les 15 jours pour tout délai à dater de la réception de la marchandise.

Si la réclamation est élevée dans le délai prescrit et qu'elle résulte fondée, AFV s'oblige exclusivement à procéder au remplacement de la marchandise reconnue défectueuse, qui sera effectué au lieu même de livraison de la fourniture primitive. Au client ne sera pas reconnu le droit de procéder à la résiliation du contrat, d'interrompre le paiement de la facture relative au matériel objet de la réclamation ou de prétendre tous dédommagements, indemnités, compensations ou remboursements des frais pour les usinages déjà exécutés sur les matériels défectueux.

11. Résiliation du contrat

AFV aura la faculté de procéder à la résiliation, totale ou partielle, du contrat de vente définitivement conclu et de ceux en cours de définition au cas où se vérifieraient des causes de force majeure et/ou les conditions suivantes :

- grève des ports de chargement, après transmission d'un avis de marchandise prête, pendant plus de 10 jours consécutifs en l'espace d'un mois ;
- grève des chemins de fer et des transports, toujours après transmission d'un avis de marchandise prête, pendant plus de 10 jours ouvrés en l'espace d'un mois.

Dans tous les cas de résiliation, l'acheteur n'aura pas droit à la réparation des dommages, ni à aucune indemnisation, compensation ou à un remboursement de frais.

12. Force majeure

Sont considérées comme des causes de force majeure les événements suivants : guerre (déclarée ou non), insurrections, explosions, grèves, catastrophes, inondations, incendies, séismes, actions d'ennemis publics ou de gouvernement, épidémies, quarantaines, embargos empêchant l'exécution régulière du contrat.

13. Changement de la situation financière du client

En cas de changement de la situation financière du client, au sens de l'article 1461 du Code civil, AFV se réserve le droit de suspendre l'exécution de la fourniture, de demander le paiement anticipé ou de demander à l'acheteur de fournir des garanties appropriées.

14. Confidentialité et publicité

L'acheteur s'oblige à considérer comme confidentielles et à ne pas divulguer à des tiers la totalité ou une partie des informations et des documentations techniques lui ayant été remises par AFV, relatives aux caractéristiques des matériels formant l'objet de la commande d'achat. L'acheteur s'interdira de divulguer à des fins publicitaires toutes informations relatives à la fourniture objet de la commande à défaut de l'autorisation écrite formelle de AFV.

15. Impôts et taxes

Tous les impôts et taxes, présents ou futurs, en vigueur dans le pays de l'acheteur seront à la charge de ce dernier.

16. Modifications

Toutes modifications, additions ou dérogations aux conditions générales ou particulières de vente devront impérativement être apportées par écrit et sont subordonnées à notre acceptation pour être valables.

17. Loi applicable

Le contrat de vente est régi par la loi italienne.

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présentes conditions générales de vente, la loi italienne trouvera application.

18. Tribunal compétent

Tout litige inhérent à l'existence, l'exécution, l'interprétation du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Vicence et régi par la loi italienne.